

Support de cours du stagiaire

--- --- ----

Institutions et Environnement professionnel

INTRODUCTION DU MODULE

Article 12 de la DDHC dispose « La garantie des droits de l'Homme et du Citoyen nécessite une force publique : cette force est donc instituée pour l'avantage de tous, et non pour l'utilité particulière de ceux auxquels elle est confiée. »

I. LA NOTION D'ETAT

A- LA DÉFINITION DE L'ETAT

L'état se défini à partir de 3 éléments :

1- Un territoire

Il se compose de 3 éléments à savoir : territoire terrestre, maritime et aérien

2- D'une population

3- D'un pouvoir /un gouvernement

Sur son territoire, l'État est libre de s'organiser comme il l'entend et il dispose seul du pouvoir de recourir à la contrainte.

<u>L'État est unitaire</u>: il se caractérise par l'existence d'un seul pouvoir politique, détenu au niveau national, exerçant la souveraineté, et dont les décisions s'appliquent sur l'ensemble du territoire national. À la différence des États-Unis qui est un État fédéral.

L'État a la <u>personnalité juridique</u>, reconnue à l'intérieur comme à l'extérieur de ses frontières.

LA PERSONNALITÉ JURIDIQUE

La personnalité juridique : aptitude à être titulaire de droits et de devoirs. Il aura la capacité juridique c'est-à-dire qu'il a la possibilité de pouvoir se représenter en justice, de posséder un patrimoine, de conclure des contrats etc.

On distingue:

- Les personnes physiques
- Les personnes morales
 - **De droit public** : agissent au nom de l'intérêt général : ex les collectivités territoriales, la Ville de Paris qui possèdent des biens, conclue des contrats au nom de la Ville
 - **De droit privé** : agissent dans leurs propres intérêts ex les entreprises, les associations.

Il est **permanent**, le fonctionnement du pouvoir est continu. Cette continuité est indispensable à la sécurité des relations sociales et crée un pouvoir institutionnalisé.

B- L'ÉTAT DE DROIT

Article 16 DDHC « toute société dans laquelle la garantie des droits n'est pas assurée, ni la séparation des pouvoirs déterminée, n'a point de constitution ».

État de droit implique 3 éléments :

1) L'égalité devant la loi

Tous les citoyens y compris l'État sont égaux devant la loi et sont soumis à son respect.

2) <u>La séparation des pouvoirs</u>

| Pouvoir législatif | Pouvoir exécutif | Pouvoir judiciaire |
|--------------------------------|-------------------------------------|-------------------------------|
| Créer les lois : rédaction des | Applique, exécute les lois et | Règle les conflits, veille au |
| lois et contrôle l'exécutif | conduit la politique nationale | respect des lois et à leur |
| | | bonne application |
| Assemblées représentatives | Le président et son gouvernement | Les juridictions |

a) Le pouvoir législatif

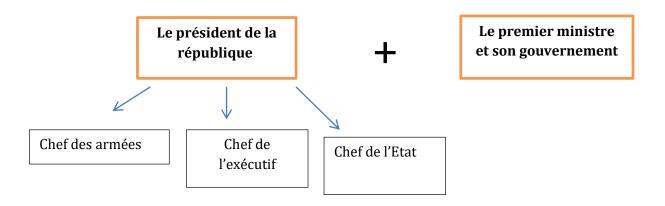
LE POUVOIR LÉGISLATIF: LE PARLEMENT



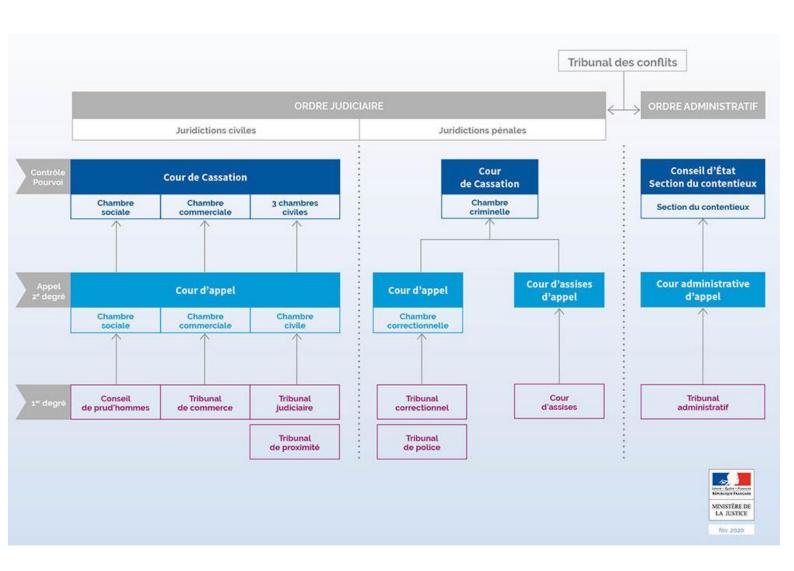
- Examinent les projets de loi
- Déposent des propositions
- Votent les lois
- > Contrôle l'action du Gouvernement

⊘ PARIS

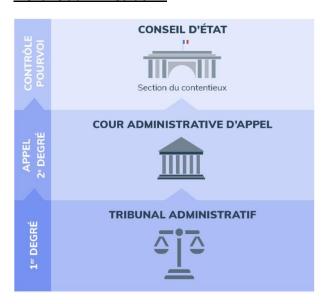
b) Le pouvoir exécutif



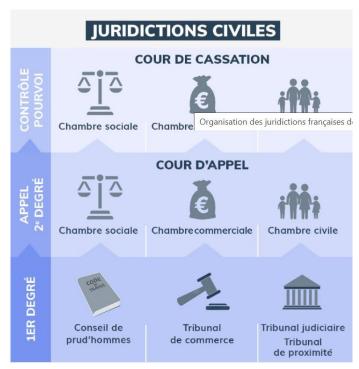
c) Le pouvoir judiciaire, l'organisation de la justice en France

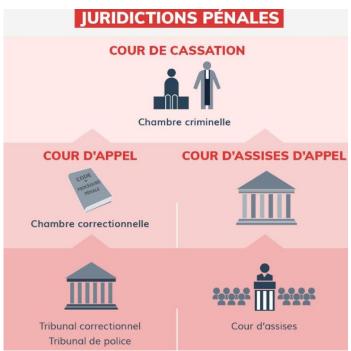


L'ordre administratif:



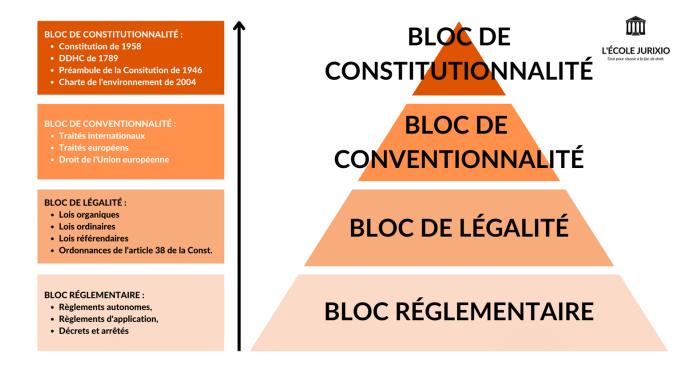
L'ordre judiciaire:





3) La hiérarchie des normes

Normes : l'ensemble des règles qui créer des droits et imposent des obligations aux individus, à l'état et aux entreprises.



C- LES PRINCIPAUX TEXTES ET ACTES JURIDIQUES

1) Le bloc de constitutionnalité

- 4 textes composent ce bloc :
 - o La Constitution de 1958 et son préambule
 - La <u>Déclaration des droits de l'homme et du citoyen</u> (DDHC) de 1789;
 - o Le <u>Préambule de la constitution</u> de 1946;
 - o La Charte de l'environnement de 2005

Les trois derniers textes sont cités notamment dans le préambule de la Constitution de 1958.

d) La Constitution

La Constitution est la norme fondamentale de l'État. Elle fixe le type de régime politique du pays (République, Monarchie...), l'organisation des pouvoirs publics ainsi que les droits et les devoirs des citoyens.

2) Le bloc de conventionalité

Il est le bloc qui est composé de l'ensemble des traités et conventions internationaux traités entre États ou entre États et organismes internationaux.

3) Le bloc législatif

LE BLOC LÉGISLATIF

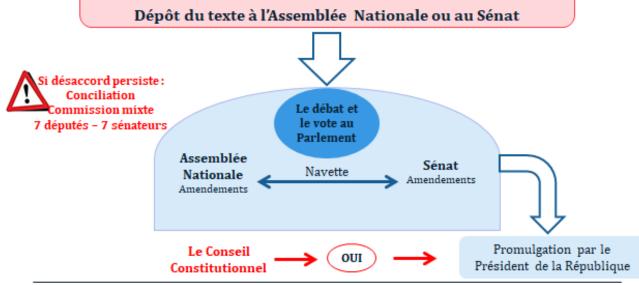
- Ce bloc est l'ensemble des lois d'un pays. Les règles votées par le Parlement d'un pays
- Elles fixent les droits, les principes et normes de la vie en société dans un pays
- Elles déterminent ce qui est obligatoire, autorisé ou interdit.
- Composé des lois : Constitutionnelles
 - Référendaires
 - Organiques
 - Ordinaires

+ Ordonnances



Projet de loi du Premier Ministre

Proposition de loi D'un parlementaire, député ou sénateur



DARIS

25

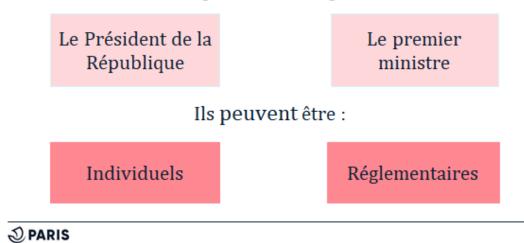
4) Le bloc règlementaire

Les règlements sont des textes adoptés par des autorités administratives

- Soit pour déterminer comment les lois vont être appliquées dans la vie pratique ;
- Soit pour assurer l'ordre public.
- a) Les décrets

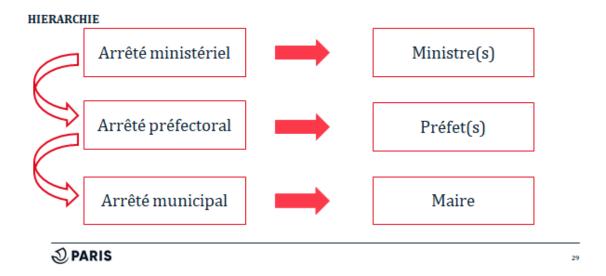
LES DÉCRETS

Ils peuvent être pris:



b) Les arrêtés:

LES ARRÊTÉS



Soit arrêté est réglementaire, lorsqu'il pose une règle générale (ex : arrêté municipal interdisant à toute personne circulant dans une rue d'y stationner). Soit individuel (ex : nomination d'un fonctionnaire).

c) Les circulaires

La circulaire est un texte qui permet aux autorités administratives (ministre, recteur, préfet...) d'informer leurs services ou donner des instructions à des fonctionnaires pour le fonctionnement du service.

II. LA GARANTIE DES DROIT

A- LE CONTRÔLE DE CONSTITUTIONNALITÉ

Le Conseil constitutionnel se compose de 9 membres nommés auxquels s'ajoutent des membres de droit.

Le Conseil Constitutionnel Contrôle le respect de la loi à la Constitution A PRIORI Avant la promulgation de la loi loi A PRIORI Avant la promulgation de la loi Contrôle le respect de la loi à la Constitution A POSTERIORI Après l'entrée en vigueur de la loi : la QPC

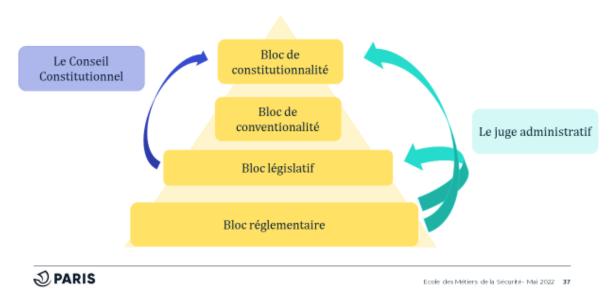
B- CONTRÔLE DE LÉGALITÉ DES ACTES ADMINISTRATIF:

Le juge administratif contrôle le respect d'une part à la hiérarchie des normes mais également à ce que les actes administratifs respectent les droits et libertés fondamentaux garantis par la constitution.

Contrôle des actes administratifs sur les lois et les libertés fondamentales.

Synthèse:

LES GARANTIES DE L'ETAT DE DROIT



III. <u>LE DÉFENSEUR DES DROITS</u>

Le défenseur des droits est une autorité administrative indépendante de l'État (AAI).

A- LES MISSIONS

Il a pour mission de:

- Défendre les personnes dont les droits ne sont pas respectés ;
- Permettre l'égalité de tous et toutes dans l'accès aux droits.

Toute personne physique (un individu) ou toute personne morale (une société, une association...) peut le saisir directement et gratuitement lorsqu'elle :

- pense qu'elle est discriminée;
- constate qu'un représentant de l'ordre public (police, gendarmerie, douane...) ou privé (un agent de sécurité...) n'a pas respecté les règles de bonne conduite ;
- a des difficultés dans ses relations avec un service public (Caisse d'Allocations Familiales, Pôle Emploi, retraite...) ;
- estime que les droits d'un enfant ne sont pas respectés;

B- LES MOYENS D'ACTIONS

Pour veiller au respect des droits et des libertés de chacun, le Défenseur des droits dispose de deux moyens d'action :

- Il traite en droit les demandes individuelles qu'il reçoit
- Il mène des actions de promotion de l'égalité.

Lorsque le Défenseur des droits est saisi d'une demande individuelle, ce dernier dispose de certaines prérogatives à savoir :

- Un pouvoir d'investigation sur les demandes qui lui sont adressées.
- Procéder aux règlements à l'amiable des situations
- Il peut émettre des recommandations

2 PARIS

- Il peut demander à l'autorité qui en a le pouvoir que des sanctions disciplinaires soient prises contre le professionnel qui a commis une faute
- Il peut émettre des observations devant le juge, il intervient alors en toute indépendance et ne représente aucune des parties.

À noter que le Défenseur des droits **ne dispose pas de pouvoir** de coercition

Défense des droits des usagers Respect de la déontologie de la sécurité Protection des lanceurs d'alerte Protection des droits de l'enfant Lutte contre les discriminations

DÉFENSEUR DES DROITS